



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 30 janvier 2025

2025-006	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE D'URBANISME POUR LE PROGRAMME PARTENARIAL 2025 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
----------	---

L'an deux mille vingt cinq, le 30 janvier à 14h00, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués, se sont réunis 1, Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Mme Anne GROSPERRIN.

Membres du Conseil d'Administration		
En exercice	Présents	Votants
20	16	19

Etaient présents :

M. Bertrand ARTIGNY, M. Benjamin BADOUARD, Mme Laurence BOFFET, M. David BRIGLIADORI, M. Pierre CHAMBON, Mme Gisèle COIN, Mme Laurence CROIZIER, Mme Anne GROSPERRIN, M. Florestan GROULT, M. Richard MARION, Mme Cécile MARTY, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Maéva PESENTI, Mme Isabelle PLICHON, Mme Anne REVEYRAND, M. Lucien ANGELETTI.

Etaient excusés et représentés :

Mme Emilie PROST par M. Pierre CHAMBON, Mme Nicole SIBEUD par Mme Gisèle COIN, M. Cyrille VALLET par M. Lucien ANGELETTI.

Secrétaire élue : Anne REVEYRAND

1. CONTEXTE

L'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (ci-après « Urbalyon ») est une ressource territoriale régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Conformément à l'article L. 121-3 du Code de l'urbanisme, la mission d'intérêt général qui lui est confiée consiste à suivre les évolutions urbaines et à participer, par ses travaux, à l'harmonisation des politiques publiques. Eau du Grand Lyon a adhéré à Urbalyon en 2024 conformément à la délibération n°2023-46 du 21 septembre 2023.

Compte tenu de l'intérêt de poursuivre le partenariat engagé en 2024, Eau du Grand Lyon réadhère pour l'année 2025. En outre, les parties se sont rapprochées afin de définir un programme partenarial pour l'année 2025. Ce programme partenarial fait l'objet d'une nouvelle convention entre les parties.

2. OBJET DE LA CONVENTION PARTENARIALE 2025

La convention a pour objet de déterminer la nature du programme partenarial pour 2025 et d'en définir les modalités de mise en œuvre entre les parties.

3. CONTENU DU PROGRAMME PARTENARIAL

Le programme proposé pour 2025 est centré sur l'Eau dans la ville. Les deux axes proposés visent à alimenter et enrichir des actions menées par Eau du Grand Lyon en apportant une connaissance territoriale traduite notamment en termes de données et de cartes.

En 2024, sur ce volet, un travail a été engagé concernant l'eau dans la ville et notamment la question des bornes fontaines, qui constitue un des volets du déploiement d'une politique d'accès à l'eau pour tous. Cette question s'articule directement avec les stratégies de développement et d'adaptation des espaces publics conduites au niveau communal et métropolitain, mais aussi de mobilités, d'adaptation des espaces publics ou de ville perméable. L'intervention d'Urbalyon sur cet axe a permis de construire des éléments d'aide à la décision pour l'implantation d'équipements d'accès à l'eau de toutes natures mais aussi les dispositifs intégrés à l'espace public.

Il est proposé d'approfondir cet outil SIG bornes fontaines notamment en intégrant les projets futurs, ajoutant la carte des besoins et des données de sources dans l'outil ainsi que de permettre une appropriation et une intégration de l'outil dans les outils d'Eau du Grand Lyon.

Le second axe de partenariat avec Urbalyon porte sur un appui à la mise en place d'une stratégie Eau dans la ville avec Eau du Grand Lyon, la Métropole de Lyon et les communes, comprenant l'implantation et la gestion de bornes fontaines dans le territoire métropolitain. Il s'agit ainsi de travailler collectivement, politiquement et techniquement, à la répartition des compétences entre communes, Métropole et Régie pour que le territoire métropolitain soit davantage pourvu en accès à l'eau dans l'espace public. La maîtrise d'ouvrage de cette démarche est assurée par le service eau pour tous d'Eau du Grand Lyon. Il est proposé qu'Urbalyon appuie la définition d'une stratégie bornes fontaines en particulier sur la coordination avec les communes.

4. MODALITES FINANCIERES

Eau du Grand Lyon verse à Urbalyon la cotisation annuelle d'un montant de 5.000 € pour sa réadhésion au titre de l'année 2025.

Eau du Grand Lyon participe à la réalisation du programme partenarial en versant une subvention au profit d'Urbalyon d'un montant de 12 000 €.

Le montant total versée par Eau du Grand Lyon à Urbalyon pour l'année 2025 est de 17.000 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

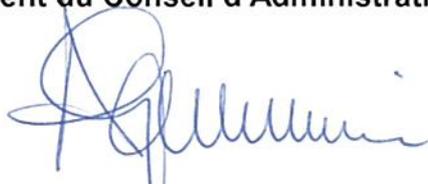
- Vu** l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
- Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée
- Vu** l'article 3.2 des statuts d'Eau du Grand Lyon
- Vu** le projet de convention partenarial 2025

DELIBERE

- Article 1.** Approuve le programme partenarial 2025
- Article 2.** Approuve la convention de partenariat et autorise le Directeur à la signer
- Article 3.** Autorise le Directeur à engager la dépense correspondante pour un montant de 5.000 € au titre de la réadhésion d'Eau du Grand Lyon et pour un montant de 12.000 € concernant la subvention versée à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour la réalisation du programme partenarial, soit pour un montant total de 17.000 €.
- Article 4.** La dépense est prévue au budget primitif 2025 en section d'exploitation

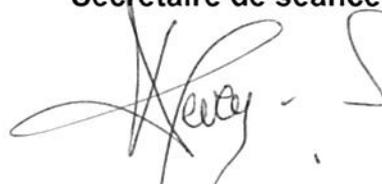
*Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales.*

Président du Conseil d'Administration



Anne GROSPELLIN

Secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com